



# PAIEMENT DE LA **PRIME QUALITE**

2020/2021 - 2021-2022

*Un cacao de qualité  
pour une meilleure rémunération*



A PROPOS DE

# LA PRIME QUALITE

Telle que stipulé dans la **Decision No 0043/MINCOMMERCE/CAB du 27 Février 2024**, fixant les modalités d'octroi de la Prime Qualité aux producteurs de cacao au titre des campagnes 2020-2021 et 2021-2022,

« La prime de qualité est payée, en fin de campagne aux producteurs membres des Organisations de Producteurs, qui ont commercialisé un cacao de Grade I (G1), reconnu comme tel, dans le cadre des marchés groupés ou des ventes par convention, dûment déclarés aux autorités compétentes ».

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### POUR LES POSTULANTS DE LA PRIME QUALITÉ 2020/2021

- Une (01) Photocopie certifiée conforme de l'Attestation d'Inscription au Registre COOP-GIC du Ministère chargé de l'Agriculture, datant d'au moins un (01) an au fer Août 2020 ;
- Un (01) rapport annuel d'activités de l'année 2019 présentant clairement un compte d'exploitation et signé par le responsable COOP-GIC du MINADER;
- Une (01) liste saisie sur papier entête de l'OPA indiquant les noms et prénoms des postulants à la prime, écrits selon l'ordre sur la CNI, les volumes de cacao Grade 1 commercialisés par chaque producteur, les numéros de téléphone et la signature du Président de l'Organisation des Producteurs.

Outre les pièces énumérées ci-dessus, les Organisations des Producteurs sont tenues de fournir les documents ci-après :



#### **Pour les ventes issues des marchés groupés organisés**

- Le calendrier des marchés de la campagne concernée, signé de l'Autorité Administrative compétente;
- Les bordereaux de vente de la campagne 2020/2021, conformes aux prescriptions de l'Arrêté N°0379/MINCOMMERCE du 09 novembre 2023 précisant les modalités de conditionnement et de commercialisation des fèves de cacao, qui restent identique aux dispositions de l'**Arrête No 0289/MINCOMMERCE/CAB du 08 Aout 2019**.

### Pour les ventes par convention :

- Une copie de la convention de la campagne 2020/2021, signée par l'exportateur et le Président de l'OPA le calendrier d'enlèvement de la campagne 2020/2021;
- Les bordereaux de livraison au magasin exportateur de la campagne 2020/2021. assortis des fiches d'analyses

## **POUR LES POSTULANTS DE LA PRIME QUALITÉ 2021/2022**

---

- Une (01) Photocopie certifiée conforme de l'Attestation d'Inscription au Registre COOP-GIC du Ministère chargé de l'Agriculture datant d'au moins un (01) an au 1er Août 2021;
- Un (01) rapport annuel d'activités de l'année 2020 présentant clairement un compte d'exploitation et signé par le responsable COOP-GIC du MINADER;
- Une (01) liste saisie sur papier entête de IOPA, indiquant les noms et prénoms des postulants à la prime, écrits selon l'ordre sur la CNI, les volumes de cacao Grade 1 commercialisés par chaque producteur, les numéros de téléphones et la signature du Président de l'Organisation des Producteurs.

Outre les pièces énumérées ci-dessus, les Organisations des Producteurs sont tenues de fournir les documents ci-après :

### Pour les ventes issues des marchés groupés organisés :

- Le calendrier des marchés de la campagne 2021/2022, signé de l'Autorité Administrative compétente;
- Les bordereaux de vente de la campagne 2021/2022, conformes aux prescriptions de l'Arrêté N°0379/MINCOMMERCE du 09 novembre 2023 précisant les modalités de conditionnement et de commercialisation des fèves de cacao, qui restent conforme à l'**Arrête No 0291/MINCOMMERCE/CAB du 06 Aout 2021.**

### Pour les ventes par convention :

- La copie de la convention de la campagne 2021/2022, signée par l'exportateur et le Président de l'OPA;
  - le calendrier d'enlèvement de la campagne 2021/2022;
  - les bordereaux de livraison au magasin export de la campagne 2021/2022, assortis des fiches d'analyses.

***Les Organisations de Producteurs sont tenues de déposer leurs dossiers, contre récépissé, auprès de la Délégation Départementale du Ministère du Commerce ou de l'Agence de l'ONCC territorialement compétente.***

**La période de dépôt des dossiers débute le 15 avril et s'achève le 31 mai 2024.**

## **PIECES A FOURNIR LORS DES PAIEMENTS**

- 🍌 **Pour les bénéficiaires présents**
  - Une (01) photocopie et l'original de la Carte Nationale d'Identité ou un récépissé, en cours de validité;
  - Un (01) certificat d'individualité pour les noms et prénoms mal orthographiés :
  
- 🍌 **Pour les bénéficiaires absents**
  - Deux (02) photocopies des Cartes Nationales d'Identité ou récépissé du mandant (01) et du mandataire (01) en cours de validité;
  - Une (01) procuration du bénéficiaire non présent, dûment signée dans un Commissariat de Police ou Poste de Gendarmerie.
  
- 🍌 **Pour les bénéficiaires décédés :**
  - Une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de décès;
  - une (01) photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage, le cas échéant/photocopie de l'exécution du Jugement etats
  - Une (01) photocopie du certificat de non appel
  - Une (01) procuration en cas de co-administration des biens dûment signée dans un Commissariat de Police ou Poste de Gendarmerie, le cas échéant;
  - Une (01) photocopie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité du de cujus;
  - Une (01) photocopie et l'original de la Carte Nationale d'Identité de l'ayant-droit en cours de validité.

## **CONTACT**

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétariat Technique de la Prime Qualité.



**12e étage,**  
Immeuble Ex-ONCPB, Bonanjo.  
Douala

